

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Huyghe, M. Siré, M. Luca, M. Daubresse, M. Salen, M. Ledoux, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Dord et M. Straumann

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et réitérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de ne pas répéter régulièrement des écrits ou paroles menaçant les principes fondamentaux de la République n'en réduit pas la portée ni n'en atténue la gravité. Il est nécessaire de considérer le premier de ces actes comme une prédication subversive.